ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES CARRIERES DE CALCAIRE SUR LES COMMUNES DE MALLEFOUGASSE-AUGES ET MONTFORT

Du 17 octobre au 18 novembre 2022

PARTIE II

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain COMBES - Commissaire Enquêteur

Dans le PV de synthèse le commissaire enquêteur a demandé à la société CMSE de présenter Ses arguments en regard des 4 observations déposées par voie numérique.

Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, la société CMSE a répondu point par point aux objections et critiques émises, notamment sur :

- Le devenir du site à l'expiration de l'autorisation d'exploiter en rappelant que des garanties financières comprises entre 268 000 € et 745 000 € (selon les phases d'exploitation) seront mises à la disposition du Préfet des Alpes de Haute-Provence ; ces garanties sont destinées à permettre aux Services de l'Etat de compléter éventuellement la remise en état du site.
- Les risques d'incendie en rappelant que ce risque a été étudié (cf. étude d'impact et étude de dangers) et que les mesures existantes, qui seront reconduites, permettent de considérer que le projet n'a pas d'impact sur les feux de forêt.
- Les effets cumulés dus aux parcs de panneaux photovoltaïques (existants ou en projet) en indiquant que les effets cumulés liés au déboisement, à la protection des espèces ou aux aspects paysagers ont été étudiés et évalués en relation avec la société en charge du projet de parc photovoltaïque du "Grand Bois". Il est également rappelé que les carrières ne sont pas considérées comme des zones artificialisées.
- Les impacts sur la végétation des poussières générées par l'exploitation de la carrière de la société CMSE sont très faibles en comparaison de ceux générés par la carrière "Bourjac" située à proximité. La société CMSE rappelle que toutes les mesures prise pour éviter les poussières figurent dans l'étude d'impact.

Quant aux avis émis par les Services, le mémoire précise les deux points suivants :

- Il confirme qu'il n'y a pas de stockage d'explosif sur le site de la carrière et qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures spécifiques eu égard aux risques d'incendie (demande du SDIS).
- Le projet de modification de l'accès à la carrière depuis la RD 101 a été approuvé par les Services du Département et la permission de voirie correspondante accordée.

Par ailleurs, en réduisant les trajets nécessaires au transport des produits de carrières, l'existence d'une carrière fournissant les matériaux indispensables à la réalisation de projets relevant des travaux publics ou du bâtiment et situés dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour du site d'extraction participe de la réduction des émissions de produits polluants ainsi que de gaz à effet de serre.

En revanche, il est regrettable que la publicité concernant l'enquête publique se soit limitée à la stricte obligation légale. Dans ce type d'enquête, qui concerne au total une population de quelques milliers d'habitants, une information ciblée, par exemple une distribution dans les boîtes aux lettres d'un document (2 pages) présentant sommairement le projet et invitant à participer à l'enquête (en indiquant les lieux, dates et heures des permanences et le lien pour déposer des observations par voie numérique)

Malgré cela et pour les raisons exposées plus avant, le commissaire enquêteur soussigné émet un AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter les carrières de calcaire situées sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort.

Fait à Thèze le 12 décembre 2022

Le commissaire enquêteur

Alain COMBES/